

Dossier vivre ensemble : couples sans frontières

Autor(en): **Preti, Véronique**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): - **(1999)**

Heft 42

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-971406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Couples sans frontières

Chaque année, environ 11 000 des 40 000 mariages recensés en Suisse sont binationaux, soit la plus forte proportion d'Europe. Comment le couple sert-il à l'intégration du conjoint étranger? Deux chercheuses répondent.

PAR VÉRONIQUE PRETI
PHOTOS GIORGIO VON ARB

La grande majorité de ces unions binationales sont contractées avec des ressortissant(e)s d'Europe de l'Ouest. Lorsque le conjoint étranger vient de plus loin, que ce soit l'homme l'étranger (comme dans 3700 des mariages mentionnés ci-dessus) ou la femme (dans 7300 de ces unions), le soupçon est le même: amour ou intérêt? Impossible d'en avoir le cœur net, scientifi-

quement parlant – les statistiques du divorce ne disent pas ce qui motive la séparation. Pour Barbara Waldis, ethnologue aux Universités de Fribourg et de Neuchâtel, rien ne peut être prédit: suivant l'évolution des lois suisses sur le séjour et l'établissement des étrangers, «amour et intérêt sont des éléments variables, selon le contexte historique et la phase de vie».



Les couples binationaux font l'objet d'une vaste étude baptisée «Couples binationaux: migrations, trajectoires, réseaux et relations culturelles». Quel rôle le conjoint suisse joue-t-il dans l'intégration de son partenaire étranger? Pour le déterminer, Laurence Ossipow, de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel, a mis en comparaison cette forme d'intégration avec les critères établis par les «Faiseurs de Suisses» officiels. Une centaine de couples établis dans les cantons de Neuchâtel, Berne et Fribourg, comptant un ou une partenaire du Nord de l'Afrique, d'Afrique noire ou d'Europe de l'Est, ont été interrogés. Il ressort de leurs réponses que le couple est davantage un lieu d'échanges dans lequel, tour à tour, chaque conjoint joue le rôle du médiateur pour l'autre.

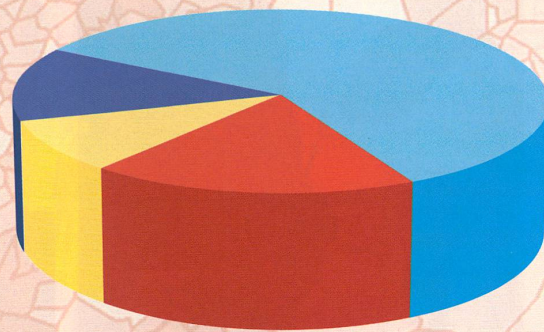
Pour les couples binationaux, le mariage lui-même avec un(e) ressortissant(e) suisse est déjà un signe d'intégration du partenaire étranger. Or, du fait du soupçon d'abus de mariage ou des liens sociaux, affectifs ou religieux qu'ils maintiennent avec leur société d'origine, cette union n'est pas perçue par l'entourage comme résultant déjà d'une insertion.

L'influence du vécu

La maîtrise de la langue orale du lieu de résidence et le fait d'avoir un emploi comptent en tant que facteurs d'intégration, pour l'administration autant que pour les conjoints. Mais Laurence Ossipow les rattache davantage au vécu du conjoint étranger (qui a appris la langue à l'école, par exemple) et à des éléments extérieurs (la formation ou la situation du marché de l'emploi) qu'à un résultat direct de la médiation du conjoint suisse.

En revanche, pour d'autres facteurs d'insertion, comme les relations de bon voisinage, l'appartenance à des associa-

Un mariage sur quatre est une union helvético-étrangère



■ Suisse/Etranger 9,2%
■ Etrangère/Suisse 18,6%
■ Suisse/Suisse 59,1%
■ Etrangère/Etranger 13,1%

Mariage selon l'origine des conjoints, 1997. Source: OFS

tions locales ou d'étrangers et l'histoire du lieu de résidence, le couple binational joue gagnant: autant un conjoint que l'autre peut être le médiateur de l'intégration de son ou sa partenaire dans un milieu spécifique. Laurence Ossipow cite l'exemple d'un couple où le mari, étranger, a décidé de créer un site internet sur le petit village dans lequel vivent ses beaux-parents, également étrangers. La démarche de son mari, qui a rencontré autant de villageois qu'il le pouvait, a contribué à relier davantage son épouse suisse, ainsi que ses parents, à ce village. ■